

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL Du 20 juin 2023 / N° 58

Président : M. Clovis Chételat, président du Conseil général

Secrétaire : Mme Sylvie Koller, secrétaire

Lieu : Centre communal de Vicques - salle du 1^{er} étage

1. Ouverture de la séance

Le président, M. Clovis Chételat, ouvre la séance à 18h30. Il salue les membres du Conseil général et du Conseil communal, la secrétaire et les représentants de la presse.

La séance a été convoquée :

- par publication dans le Journal Officiel n°21 du 9 juin 2023 ;
- par courriel ;
- par affichage public.

Sont présents : Floriane Beuret, Patrick Cerf, Boris Charmillot, Clovis Chételat, Martial Chételat, Martin Clerc, Gabriel Friche, Laura Frund, Alain Munier, Nicolas Ruchti, Maël Ruffieux, Eric Schaller, Laurent Steulet, Damien Voisard, Joseph Zmoos.

Excusés : Eric Lachat, Fabrice Lachat, Gabrielle Maître-Brusatin, Léna Joliat, Nicolas Dupré, Louise Schaller, Catherine Wolff

15 conseillers généraux sur 23 sont présents. Le quorum est atteint ; la majorité absolue est fixée à 8.

Mme Valérie Fuhrmann, caissière communale est présente et répondra aux éventuelles questions en cours de séance.

L'ordre du jour est accepté et sera débattu comme suit :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance ;
2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 mars 2023 ;
3. Questions orales et interventions ;
4. Traitement de la motion de M. Damien Voisard « Soutien pour des transitions énergétiques » ;
5. Traitement du postulat de Mme Louise Schaller « Approvisionnement de Vermes en eau potable et intégration au SEVT » ;
6. Approuver les comptes de l'exercice 2022 de la commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier ;
7. Délibération et adoption du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif ;

8. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme Bernadette FADLI dans le cadre d'une naturalisation ordinaire ;
9. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de M. Mohammad Talha SABIR dans le cadre d'une naturalisation ordinaire ;
10. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme Samra AGOVIC et de ses enfants Ajla, Eldin et Medina COROVIC dans le cadre d'une naturalisation ordinaire ;
11. Communications.

2. Procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 mars 2023

Aucune modification n'est demandée au document qui est accepté à l'unanimité, avec remerciements à son auteure.

3. Questions orales et interventions

3.1 Garde-corps des ponts de Vermes

M. Maël Ruffieux s'avance à la tribune :

« Monsieur le Président, Madame et Messieurs les membres du Conseil communal, chers collègues,

Comme vous avez pu le constater, le pont de la Gabiare à Vermes est actuellement en travaux. A cet effet, il est prévu par le Canton que les garde-corps de ce dernier permettent l'embellissement du village. En revanche, les garde-corps des ponts communaux sont actuellement en mauvais état.

Dans l'idée d'harmoniser les ponts du village à la suite de la réfection du pont principal, est-ce que le Conseil communal serait intéressé à mettre au budget 2024 le remplacement des garde-corps du pont direction chemin du Montaigu et du pont direction Grand Clos ?

D'avance, je vous remercie pour votre réponse. "

M. Yvan Burri, conseiller communal en charge des travaux publics répond dans ce sens :

Le Conseil communal est conscient de la vétusté des garde-corps actuels sur Vermes et d'un potentiel remplacement qui pourrait être déclenché par ceux posés sur le pont de la route cantonale. Votre question est en relation avec les budgets d'investissements à venir.

Au-delà de la localité de Vermes, elle pose la question des garde-corps dans le milieu bâti pour toutes les localités de la commune et pas seulement pour les ponts mais aussi pour les rues publiques.

Le Conseil communal demandera à la commission des travaux publics de lui faire des recommandations sur les travaux à entreprendre en matière de protection contre les chutes et une priorisation des éléments à remplacer ou à ajouter.

Sur la base de ce rapport il considérera les investissements à consentir et un agenda de travaux à exécuter. Je vous remercie de votre attention.

M. Maël Ruffieux est satisfait.

3.2 Sécurité route des gorges Vermes-Vicques

Pour la seconde question orale, M. le Président invite **Mme Laura Frund** à rejoindre la tribune :

« Monsieur le Président, Monsieur le maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil communal, chères et chers collègues,

Plusieurs frênes qui se trouvent le long de la route des Gorges de Vermes sont malades et menacent de tomber alors que de nombreuses familles et le bus scolaire empruntent cette route tous les jours. La voie est déjà dangereuse de par son étroitesse et cette problématique n'arrange rien.

Ma question est la suivante : est-il prévu de signaler ce danger au service des infrastructures cantonal ? Si oui, dans quel délai ? »

M. Yvan Burri délivre la réponse suivante :

« Madame la conseillère votre souci est le nôtre... et celui du service des infrastructures qui en a connaissance vu qu'il a procédé à l'abattage des plusieurs frênes près de la carrière il y a quelques semaines.

En outre la surveillance de l'état sanitaire de la forêt incombe au triage. Renseignements pris auprès du garde du secteur de Vermes, le service cantonal est au courant. Une intervention est prévue sans toutefois de date ferme. La mesure s'annonce assez compliquée vu qu'il faudra certainement enlever les Bertram pour ne pas les endommager. J'espère ainsi avoir répondu à vos attentes. »

Mme Laura Frund est satisfaite.

3.3 L'eau : ce bien si précieux

M. Patrick Cerf interpelle le Conseil communal en ces termes :

« Monsieur le Président, Monsieur le maire, Madame et Messieurs les membres du Conseil communal, chères et chers collègues,

Nul besoin d'être agrégé de sciences environnementales pour en faire le constat : le Val Terbi a soif !

Le printemps pour le moins pourri que nous avons vécu donne toutefois l'illusion que les réserves d'eau seront inépuisables pour des années et, du coup, dans l'inconscient collectif, on fait comme si de rien n'était. Mais il faut se rendre à l'évidence, les cours d'eau sont au plus bas avant même que les grandes chaleurs commencent. Même si on n'est pas dans le désert de Gobi.

Chez nos voisins de Courroux, des recommandations relatives aux économies d'eau ont été émises tout récemment. On ne parle pas de *restrictions*, mais bien de *recommandations*. C'est une sage décision de notre point de vue. Sachant que notre commune a eu à subir des restrictions particulièrement longues l'an dernier, on peut s'étonner que le Conseil communal de Val Terbi n'ait pas encore emboîté le pas de nos voisins pour éviter de subir des restrictions drastiques, voire des coupures, d'ici à la fin de l'été. Notons enfin qu'une alerte sur les incendies de forêt est en vigueur, ce qui en dit long sur le nouvel épisode de sécheresse que nous traversons.

Ma question est double, triple même : le Conseil communal peut-il nous informer sur l'état des réserves d'eau sur le territoire communal, et cas échéant, s'il envisage de prendre des mesures rapides pour assurer la bonne distribution ces prochains mois ? Au surplus, existe-t-il un rapport sur d'éventuelles fuites d'eau du réseau qui dessert notre commune ?

Je remercie le Conseil communal de sa réponse. »

M. Yvan Burri s'avance à la tribune et s'exprime en ces termes :

« En effet le Val Terbi, comme le nord-ouest de la Suisse a soif. Pour couper une idée reçue, ce printemps que vous qualifiez de pourri a vu, mesures faites à la station de Mervelier, des mois de mars et avril un peu en dessus de la moyenne des précipitations. Rien de remarquable contrairement au mois de mai qui a vu tombé 79,4 mm au lieu de 118... et juin s'annonce très en deçà.

Pour ce qui concerne notre commune, deux réseaux sont concernés : celui de Vermes et celui du SEVT. On ne peut considérer des volumes de réserve vu que notre eau provient de sources et non pas de nappes phréatiques qui elles, peuvent être considérées et mesurées comme telles.

Certes, après un hiver sec, les précipitations du printemps, désirées et bienvenues, ont redonné du débit à nos ressources. Toutefois celui-ci est en baisse vu ce mois de juin très sec.

Pour le SEVT, étant donné les investissements dépensés pour améliorer les captages, connecter toutes les ressources entres elles ainsi que les réseaux, la situation n'est pour le moment pas inquiétante.

En ce qui concerne le réseau de Vermes, les deux sources dont les captages ont été assainis en 2012, ont un débit jugé moyen par les fontainiers.

Un bon usage de l'eau potable est certes à encourager mais des économies de consommation en période de ressources suffisantes ne changent rien quant à des restrictions lorsque les sources sont en étiage sévère. Au vu du manque de précipitation de ce mois de juin une information sur une consommation raisonnée de l'eau potable se fera dans le prochain Val Terbi info.

Les réseaux d'eau potable de nos localités sont sous surveillance constante grâce à des instruments de mesure et d'alerte ainsi que l'expérience qu'en ont nos employés. Les fuites supposées sont éliminées dans les plus brefs délais.

La distribution d'eau potable est une tâche de la compétence du SEVT pour trois localités de notre commune, le Conseil communal a, grâce à ses deux représentants, un contact étroit avec ledit syndicat.

En bref, l'eau douce est un bien public renouvelable qui doit être consommé avec discernement, économisé en cas de sécheresse, interconnecté pour une gestion de partage des ressources et des risques et c'est la politique que poursuivent le Conseil communal et le Syndicat des eaux. »

M. Patrick Cerf est satisfait.

M. le Président informe du dépôt d'une motion par **M. Martin Clerc** : « [Une prestation de qualité et équitable pour la reprise de nos déchets recyclables](#) ».

L'objet est reconnu recevable par le Bureau et sera traité selon les dispositions des articles 30, 31 et 32 du règlement du Conseil général.

4. Traitement de la motion de M. Damien Voisard « Soutien pour des transitions énergétiques »

Lors de la séance du 13 décembre 2022 la motion « [Soutien pour des transitions énergétiques](#) » a été remise au Conseil général :

M. Damien Voisard prend la parole pour le développement :

« Le but de cette motion est d'informer les citoyennes et citoyens sur les différentes possibilités d'assainissement énergétique. De connaître les formes d'aides possibles (des subventions cantonales et fédérales, l'accès à des conseils par des bureaux d'ingénieurs).

Tout est ainsi vérifié et analysé afin d'avoir une bonne vue d'ensemble et de prendre les décisions d'investissement corrects et de planifier les travaux dans le meilleur ordre possible.

On peut imaginer des thèmes tels que :

- Les actions les plus efficaces pour diminuer sa consommation d'énergie
- L'impact du toit, des fenêtres et des façades sur sa consommation
- Produire sa propre énergie
- Avantages du photovoltaïque et du solaire thermique ?
- A quoi faut-il penser lorsqu'on veut poser des panneaux photovoltaïques ?
- Avantage de l'abandon des énergies fossiles au profit d'énergies renouvelables

Voici quelques exemples qui donneront une vue d'ensemble des travaux pertinents à réaliser pour améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment ».

M. Pierre Lovis s'avance ensuite à la tribune :

« De manière générale, la Commune encourage les investissements qui visent une utilisation économe et rationnelle de l'énergie. Différents programmes de subventions sont proposés au niveau cantonal afin de promouvoir la production d'énergie renouvelables. Le programme Bâtiments mis en place par la Confédération et les cantons est un pilier essentiel de la politique climatique et énergétique de la Suisse.

Pour 2023, les contributions d'encouragement concernent différents domaines tels que l'isolation thermique des bâtiments, le remplacement des chauffages à mazout par des chauffages au bois ou par des pompes à chaleur air/eau ou encore l'installation de capteurs solaires thermiques. Le Conseil communal reconnaît qu'il n'est pas toujours facile, pour les particuliers, de savoir comment planifier et réaliser concrètement une rénovation énergétique, en particulier le remplacement du système de chauffage, aussi, est-il favorable à informer plus largement sa population sur les possibilités qui lui sont offertes afin de l'accompagner au mieux dans la mise en œuvre de projets.

A ce stade, le Conseil communal relève que l'année dernière, selon la statistique communale des permis de construire, ce sont 20 chauffages à mazout qui ont été remplacés par des pompes à chaleur sur le territoire communal (-3,63 %) et que 53 nouvelles installations photovoltaïques ont été mises en service (+41 %).

Le Conseil communal a déjà donné son préavis favorable.

M. Joseph Zmoos saisit l'occasion pour remercier **M. Pierre Lovis**, conseiller communal, qui l'a rendu attentif sur le fait qu'il pouvait bénéficier d'une aide financière en tant qu'agriculteur de montagne dans le cadre d'un programme de soutien pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les zones de montagne ou d'estivage.

Comme la parole n'est plus demandée, **M. le Président** propose au Conseil général d'accepter la motion telle que présentée.

Décision :

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil général **accepte la motion « Soutien pour des transitions énergétiques ».**

Le Conseil communal rendra son rapport de réalisation dans les mois à venir.

5. Traitement du postulat de Mme Louise Schaller « Approvisionnement de Vermes en eau potable et intégration au SEVT »

Mme Louise Schaller étant absente, **M. Eric Schaller** rejoint la tribune et reprend le texte du postulat « Approvisionnement de Vermes en eau potable et intégration au SEVT » déposé le 28 mars 2023 :

L'été 2022 a été particulièrement sec. Nous avons à nouveau vécu une sécheresse historique. Selon Météosuisse, la Suisse a connu l'année la plus chaude, et dans certaines régions, la plus ensoleillée depuis le début des mesures en 1864. L'augmentation de la température moyenne dans notre pays n'est plus contestable, et les années de sécheresse se répètent et s'intensifient : 2003, 2011, 2022. Cet été, les conséquences ont été bien perceptibles dans le village de Vermes. A plusieurs reprises, les deux sources du village ne suffisaient plus à remplir le réservoir.

Comme dans la plupart du canton, les habitants de Vermes ont été priés de restreindre leur consommation au minimum. Les agriculteurs, et particulièrement ceux issus du village d'Envelier (qui ne dispose pas de réseau d'EP) ont été priés de se rendre à Mervelier ou à Courchapoix pour faire le plein d'eau. Plus de 15km pour remplir un tonneau d'eau !

A la différence de tous les villages de notre commune, le réseau d'eau de Vermes n'est pas encore géré par le Service des eaux du Val Terbi mais par notre commune. Il est géographiquement isolé et sans interconnexion ou eau de secours. Les fermes alentours ne sont pour la plupart pas raccordées. Cette exception a aussi pour conséquence des tarifs différents pour les habitants de la commune de Val Terbi, ainsi qu'une efficacité certainement réduite à maintenir un service des eaux pour un seul village.

Ce postulat demande au Conseil communal :

- D'étudier l'intégration de Vermes au SEVT (avec ce dernier), ainsi que les pistes à envisager pour l'approvisionnement de Vermes et ses alentours à moyen et long terme.
- D'étudier si des mesures techniques sont nécessaires durant la période transitoire qui précède cette intégration.

M. le Président remercie **M. Eric Schaller** pour la lecture du postulat et invite **M. Yvan Burri** à la tribune :

« Le Syndicat des eaux du Val Terbi (SEVT) a été constitué en 2011 avec pour buts l'adduction et l'interconnexion, le raccordement des exploitations agricoles et des autres bâtiments situés hors du périmètre, la rénovation partielle des réseaux locaux et le raccordement à un réseau d'eau de secours. Vermes, qui disposait de son propre réseau d'eau, n'a alors pas adhéré au SEVT et sa gestion est aujourd'hui encore gérée de manière indépendante.

Compte tenu des épisodes de sécheresse récurrents de ces dernières années, il est indispensable de mettre en liaison toutes les unités de distribution existantes dans le but d'assurer la continuité de l'approvisionnement ainsi que la sécurisation qualitative et quantitative de l'alimentation en eau potable de nos localités, y compris de Vermes. Son intégration au SEVT est une piste à étudier et le Conseil communal a déjà sollicité plusieurs fois le SEVT pour examiner cette question. L'acceptation du postulat sera un signal fort permettant d'exprimer une nouvelle fois la volonté d'une intégration de Vermes.

Le Conseil communal préavise favorablement cet objet.

M. le Maire ajoute encore que lors de sa dernière séance, le Conseil communal a décidé d'engager une étude préliminaire afin de déterminer la variante la plus adéquate pour garantir l'approvisionnement en eau du village de Vermes.

Comme aucun complément n'est demandé, **M. Clovis Chételat** propose de passer au vote :

Décision :

Par un vote à main levée, à l'unanimité, le Conseil général accepte le postulat « Approvisionnement de Vermes en eau potable et intégration au SEVT »

6. Approuver les comptes de l'exercice 2022 de la commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier

L'entrée en matière est faite par **M. Claude-Alain Chapatte**, maire en charge des finances.

Les comptes 2022 de la commune mixte de Val Terbi et des bourgeoisies de Vicques, Vermes et Montsevelier sont soumis au Conseil général pour approbation.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

Débat de fond :

M. Claude-Alain Chapatte reprend en ces termes :

Les comptes ont été vérifiés par notre fiduciaire Fidag Jura SA pour la partie communale. Ceux des trois bourgeoisies ont été vérifiés par la Commission des finances.

1 BOURGEOISIES

- Montsevelier : excédent de produits de 11'228 francs (excédent de charges de 4'305 francs au budget).
- Vermes : excédent de produits de 16'575 francs (excédent de charges de 2'405 francs au budget).
- Vicques : excédent de produits de 13'078 francs (excédent de charges de 3'050 francs au budget).

Pas de dépassement budgétaire pour les 3 bourgeoisies.

| Fortune nette | 2021 | 2022 |
|-----------------------------|-------------|-------------|
| Bourgeoisie de Montsevelier | 504 500 | 515 700 |
| Bourgeoisie de Vermes | 815 400 | 831 900 |
| Bourgeoisie de Vicques | 1 792 800 | 1 804 800 |

2 MUNICIPALITE

La commune de Val Terbi boucle l'exercice 2022 sur un bénéfice de 9'400 francs alors qu'un déficit de 293'400 francs était attendu.

Les charges communales ont, dans leur ensemble, été bien maîtrisées. Les rentrées fiscales sont supérieures au budget :

- Impôts des personnes physiques + 186'000
- Variation d'impôts + 120'000
- Impôts des frontaliers - 4'000
- Retraits en capital + 76'000
- Impôts des personnes morales - 44'000

Les bons chiffres des comptes 2022 ont permis l'attribution de 600'000 francs à la provision de politique budgétaire. Celle-ci pourra en particulier être utilisée pour palier partiellement au manque de rentrées fiscales attendues ces prochaines années.

En effet, la réforme fiscale des entreprises a péjoré nos rentrées fiscales et selon le bureau fiduciaire, il faut s'attendre à ce que les rentrées fiscales 2023 et suivantes soient impactées par le COVID.

A noter encore que malgré les efforts de députés de Val Terbi pour éviter cette mesure jugée inéquitable, la mesure 125 qui se termine sera remplacée par le même type de mesures à l'avenir, selon le nouveau plan d'économies cantonal.

L'état de nos finances laisse apparaître un bénéfice au niveau des comptes, mais deux aspects semblent encore préoccupants : malgré le bon résultat 2022, l'endettement par habitant reste stable, car nous avons beaucoup investi et il reste beaucoup à faire. Pour nous comparer aux autres communes dont les bénéfices sont inférieurs, il faudrait le faire à quotités d'impôts égales. Rappelons que notre quotité d'impôts est relativement élevée et que c'est en partie la raison de notre bonne santé financière.

FINANCEMENTS SPECIAUX

- **Le financement spécial des déchets** boucle sur un bénéfice de 87'600 francs attribué au fonds de réserve.
- **Elimination et traitement des eaux** : un bénéfice de 190'300 francs a été attribué au fonds de réserve.
- **Approvisionnement en eau potable (Vermes)** : un déficit de 5'600 francs est enregistré.
- **Corrections de cours d'eau** : versement de 110'300 francs au fonds de réserve effectué.
- **Ouvrages collectifs** : un montant de 25'100 francs a été attribué aux financements spéciaux.

AUTOFINANCEMENT ET ENDETTEMENT

L'endettement net se monte à 3'303 francs par habitant, contre 3'258 francs en 2021.

Attention, le ratio de l'endettement net par rapport aux revenus fiscaux est de 128.70%. Il est donc qualifié d'élevé par le service des communes.

3 CONCLUSION

M. le Maire remercie ses collègues pour la bonne maîtrise des dépenses. Dès lors, aucun dépassement budgétaire n'est à ratifier. Dans sa séance du 5 juin dernier, le Conseil communal a approuvé les comptes 2022, et il vous invite à en faire de même ce soir.

Avant de céder la parole au Président, il tient encore à remercier la caissière communale, Mme Valérie Fuhrmann pour l'excellente tenue des comptes.

M. Clovis Chételat scrute l'assemblée, réitère ses remerciements à la caissière et comme la parole n'est pas demandée, il propose de passer au vote :

Décision :

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2022 de la **Commune mixte de Val Terbi**, présentant un **bénéfice de 9'425.38 francs**.

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2022 de la **Bourgeoisie de Montsevelier**, présentant un **bénéfice de 11'227.94 francs**.

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2022 de la **Bourgeoisie de Vermes**, présentant un **bénéfice de 16'575.40 francs**.

A l'unanimité, **le Conseil général accepte** les comptes de l'exercice 2022 de la **Bourgeoisie de Vicques**, présentant un **bénéfice de 13'078.49 francs**.

7. Délibération et adoption du règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et règlement tarifaire y relatif

M. Michel Darbellay entre dans la salle. (16 conseillers présents).

M. Yvan Burri s'avance à la tribune pour l'entrée en matière :

Depuis les 2 fusions de communes intervenues en 2013 et 2018 de nombreux règlements vous ont été présentés. Celui de l'évacuation et du traitement des eaux usées doit être le dernier. Pourquoi le dernier ?

La nouvelle Loi sur la gestion des eaux, adoptée par le Parlement jurassien est entrée en vigueur le 1er février 2016. Son ordonnance d'application a été approuvée ultérieurement par le Gouvernement jurassien. Pour ces raisons nous n'avons pas rédigé de règlement « intermédiaire » sachant que nous n'avons pas tous les éléments en main et qu'il serait caduque avant même d'avoir déployé ses effets. Ainsi, ce soir encore, nous avons 4 règlements sur les eaux usées.

Partant, les règlements communaux ayant trait à l'assainissement des eaux doivent être remplacés par de nouvelles dispositions communales, en intégrant les nouveaux principes de financement et la tarification y relative.

Le principal changement est l'introduction de l'**obligation légale de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures existantes ainsi que les réalisations futures par le biais d'une taxe**. Ainsi, il s'agit de s'assurer que le prix de l'eau payé par le consommateur permette de financer à long terme les infrastructures et le maintien de leur valeur. Ce taux minimal a été fixé à 60 % par le Parlement.

Le projet de règlement qui est soumis à votre approbation a été élaboré sur la base du règlement-type mis à disposition par le Département de l'Environnement et le Délégué aux affaires communales. Il a fait l'objet d'un examen par le Conseil communal et prend en considération les spécificités de notre Commune. Le nouveau règlement a été préavisé favorablement par le Délégué aux affaires communales ; il a également été soumis pour examen à la Surveillance des prix, qui détient un droit de recommandation envers les communes.

L'entrée en matière n'est pas combattue.

M. Yvan Burri poursuit :

La **taxe de raccordement (unique)** correspond à « l'achat » du droit d'utiliser les installations publiques d'assainissement des eaux. Elle est due une seule fois, au moment du raccordement. La taxe doit tenir compte des points suivants :

- Ne plus utiliser la valeur incendie mais la seule valeur officielle pour des raisons de simplicité, de protection des données et de représentativité ;
- Ne plus utiliser des taxations forfaitaires par raccordement, habitation ou logement ;
- Ne plus utiliser d'échelonnement de paiement sur plusieurs années.

Les pratiques actuelles de perception de la taxe dans nos 4 villages sont très disparates et elles n'ont pas été adaptées à la suite de la fusion. Un changement s'impose aujourd'hui en vue d'unifier la pratique future. Un taux de **15 %** de la valeur officielle a été retenu par le Conseil communal afin que les futures taxes de raccordement se rapprochent le plus de la moyenne des taxes actuellement prélevées.

Le Surveillant des prix recommande d'éviter que les nouvelles taxes varient de plus de 20 % pour chaque type de bâtiment par rapport à la situation actuelle. Cette recommandation ne peut pas être suivie à Val Terbi en raison d'une trop forte disparité dans le montant des taxes actuelles.

La **taxe d'utilisation (périodique)** annuelle est composée d'une taxe de base et d'une taxe de consommation. Les revenus de cette taxe d'utilisation doivent couvrir les coûts annuels d'exploitation, d'entretien, d'adaptation et de remplacement des installations. Ils sont mis à charge de ceux qui sont à l'origine de la production d'eau usées (principe de causalité).

La **taxe de base** est destinée à couvrir tout ou partie des coûts de maintien de la valeur ; elle est fixée en fonction de la méthode du tarif échelonné, soit par tranches de volumes consommés ;

| Volume annuel m ³ /an | Taxe de base Fr./an |
|-------------------------------------|------------------------|
| 0 à 55 | 105.- |
| 56 à 500 | 115.- |
| 501 à 1'000 | 210.- |
| 1'001 à 3'000 | 400.- |
| 3'000 à 5'000 | 965.- |
| Plus de 5'000 | 1'905.- |

La **taxe de consommation** couvre les coûts d'exploitation et d'entretien ainsi que les autres coûts non couverts par la taxe de base. Elle est fixée en fonction de la quantité d'eau potable consommée telle que relevée par un compteur.

| Volume annuel m ³ | Taxe de consommation Fr./m ³ |
|---------------------------------|--|
| 0 à 55 | 1.95 |
| 56 à 500 | 1.75 |
| 501 à 1'000 | 1.55 |
| 1'001 à 3'000 | 1.40 |
| 3'000 à 5'000 | 1.20 |
| Plus de 5'000 | 1.00 |

Dans la pratique, une attention particulière doit être portée à la détermination du volume d'eaux usées effectivement rejeté dans le réseau de collecteurs. La consommation d'eau pour une activité particulière ne générant pas d'eaux usées sera exemptée de la taxe de consommation perçue pour l'assainissement des eaux. Cette consommation sera déterminée par un compteur indépendant.

A contrario, l'utilisation d'eau de source en lieu et place d'eau potable et générant des eaux usées raccordées au réseau public sera soumise à la taxe de consommation perçue pour l'assainissement des eaux. C'est la raison pour laquelle le règlement prévoit la perception de **taxes différenciées ou complémentaires** dans des situations particulières (exploitations agricoles, habitations sises hors de la zone à bâtir, chantiers, fosses, etc.).

CALCUL DES TAXES

Dans le processus de détermination des taxes, il a fallu prendre en compte plusieurs paramètres que sont notamment le nombre d'habitants, la valeur de remplacement des installations existantes, l'attribution au fond de maintien de la valeur, les frais d'exploitation, l'amortissement et les intérêts des dettes.

Les taxes reportées dans le règlement tarifaire permettent d'assurer le financement des installations selon le principe de causalité et le maintien de leur valeur, conformément aux dispositions de la Loi sur les eaux. Elles ont été validées par l'ENV.

TAXATION DES EAUX PLUVIALES

Les communes peuvent appliquer une taxe de 1 fr par m² au maximum pour les surfaces imperméabilisées supérieures à 1000 m² et raccordées au réseau de canalisations publiques. Le Conseil communal a jugé pertinent de ne pas introduire cette taxe, en l'absence de telles surfaces sur le territoire communal.

Les communes peuvent aussi réduire les taxes liées à l'assainissement des eaux si aucune eau pluviale de toiture n'a pour exutoire final une canalisation communale ou si aucune eau pluviale de surface de circulation ou de stationnement n'a pour exutoire final une canalisation communale.

La Surveillance des prix recommandait d'introduire une taxe pour les surfaces supérieures à 1000 m² raccordées au réseau de canalisations ainsi qu'un système de réduction de la taxe de base quand les eaux pluviales d'un bien-fonds sont évacuées par infiltration ou rejetées dans un cours d'eau.

Réduire la part d'eaux pluviales dans les réseaux mixtes est un objectif important afin de limiter les déversements d'eaux usées dans les cours d'eau et d'optimiser le fonctionnement des STEP. La séparation des eaux polluées et non polluées est d'abord une obligation légale dont l'application se fait en continu, en fonction de l'évolution des nouvelles constructions ou de travaux d'entretien et de rénovation.

Au vu de ces considérations, le Conseil communal n'a pas jugé opportun de mettre en place dans son système tarifaire une taxation des eaux pluviales, sur la base de l'utilité mais aussi de la difficulté d'application. Il convient encore de mentionner que la commune participera, chez des privés, au financement de l'adaptation du système d'évacuation des eaux en cas de mise en système séparatif du réseau unitaire existant par un soutien financier (art. 18).

INSTALLATIONS PRIVEES D'ASSAINISSEMENT HORS DU PERIMETRE DES EGOUTS PUBLICS

Art. 3¹ Les producteurs d'eaux usées et les propriétaires de biens-fonds situés hors du périmètre des égouts publics doivent posséder des installations privées d'évacuation et de traitement des eaux usées et pluviales.

² L'évacuation et le traitement des eaux des bâtiments situés hors du périmètre des égouts publics sont définies dans le PGHZ. La surveillance des installations de traitement et de l'évacuation des boues de vidanges incombe à la Commune.

Comme la parole n'est pas demandée, **M. Yvan Burri** poursuit avec le règlement tarifaire. Il donne cet exemple :

| Taxe de raccordement aux eaux usées – comparatif | | | | |
|---|---|--|---|--------------|
| Corban | Montsevelier | Vermes | Vicques | Val Terbi |
| Exemple pour une nouvelle construction : VO = 400'000 / VI = 700'000 (pour Vermes : 6 EH) | | | | |
| 6 ‰ s/VO + VI + CHF 2'000.00/appart. | 5.6 ‰ s/VO + VI + CHF 900.00/appart. max. CHF 3'767.00/appart. | CHF 1'400.00/EH | 4.1 ‰ s/VO + VI ./. 20% système séparatif | 15‰ VO |
| ./. 20% système séparatif | ./. 10% système séparatif | 1 EH par chambre habitable (sans cuisine et salle de bain) + 1 EH par pièce de plus de 25 m ² + 1 EH par appartement | 1,7 ‰ s/VO | |
| 6 880.00 CHF | 6 354.00 CHF 3 390.30 CHF | 8 400.00 CHF | 4 288.00 CHF | 6 000.00 CHF |
| Moyenne des 4 communes 5 739.60 CHF | | | | |

Nous avons l'obligation légale de financer l'entretien et le remplacement des infrastructures existantes et les réalisations futures par une taxe.

Selon l'art. 95 LGEaux, le taux de maintien de la valeur doit être compris entre 60 et 100%. Le Conseil communal a opté pour un taux minimum de 60%, comme la plupart des communes, ce qui représente un montant de 212'810 francs à attribuer chaque année au fonds de maintien de la valeur.

Les taxes de base annuelles ont été calculées selon la méthode du tarif échelonné, en fonctions des volumes consommés. Elles sont donc progressives, selon le tableau ci-dessous :

| Volume annuel m ³ /an | Taxe de base Fr./an |
|-------------------------------------|------------------------|
| 0 à 55 | 105.– |
| 56 à 500 | 115.– |
| 501 à 1'000 | 210.– |
| 1'001 à 3'000 | 400.– |
| 3'000 à 5'000 | 965.– |
| Plus de 5'000 | 1'905.– |

97% des abonnés se situent dans les 2 premières tranches de tarification. Un seul abonné consomme plus de 3'000 m³.

Les taxes de consommation ont également été calculées selon la méthode du tarif échelonné, en fonctions des volumes consommés. Celles-ci sont par contre dégressives :

| Volume annuel m ³ | Taxe de consommation Fr./m ³ |
|---------------------------------|---|
| 0 à 55 | 1.95 |
| 56 à 500 | 1.75 |
| 501 à 1'000 | 1.55 |
| 1'001 à 3'000 | 1.40 |
| 3'000 à 5'000 | 1.20 |
| Plus de 5'000 | 1.00 |

Selon l'article 94 alinéa 6 : « L'eau consommée par le bétail est exemptée de la taxe de consommation perçue pour l'assainissement ».

Le tableau ci-dessous montre différents coûts de revient pour un ménage type de 4 personnes. La consommation moyenne par habitant et par jour est de 150 litres.

| | | |
|---|--------|---------------------|
| Nombre d'habitants | 4 | Habitants raccordés |
| Consommation brute d'eau | 219 | m ³ /an |
| Taxe de base | 115.00 | CHF/an |
| Taxe de consommation | 1.75 | CHF/an |
| Taxe de consommation | 383.25 | CHF/an |
| Taxe d'utilisation (taxe de base + taxe de consom.) | 498.25 | CHF/an |
| Coût de revient au m ³ | 2.27 | CHF/m ³ |
| Coût de revient par habitant par année | 124.56 | CHF/an |
| Coût de revient par habitant par mois | 10.38 | CHF/mois |

Le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux s'inscrit dans le cadre de la procédure d'harmonisation de la législation communale en regard des modifications apportées au droit supérieur. Il permet également d'uniformiser les pratiques de perception des taxes sur l'ensemble du territoire communal.

Les différentes taxes ont été fixées dans le respect des principes de couverture des coûts et d'équivalence.

M. Yvan Burri remercie la caissière communale, Mme Valérie Fuhrmann pour l'élaboration de ces documents.

Le Conseil communal prévoise favorablement cet objet et recommande au Conseil général d'adopter le règlement sous la forme présentée ainsi que son annexe tarifaire.

Question d'**Eric Schaller** :

Sait-on déjà de quelle manière pourra être utilisé le fonds de maintien de la valeur ?

« Le fonds de maintien de la valeur servira uniquement à payer la charge financière des futurs investissements de renouvellement (intérêts et amortissements). Il ne pourra pas être utilisé pour financer directement un investissement », répond la caissière communale.

Comme il n'y a plus d'autres questions, **M. le Président** propose de passer au vote.

Décision :

Par un vote à main levée, à l'**unanimité**, le Conseil général **adopte le règlement relatif à l'évacuation et au traitement des eaux (RETE) et le règlement tarifaire y relatif.**

8. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme Bernadette FADLI dans le cadre d'une naturalisation ordinaire

M. le Maire poursuit avec le point suivant :

Le Conseil général doit se prononcer sur la demande de **Mme Bernadette FADLI**, née le 27 juin 1968 à Besançon en France. Elle y a vécu jusqu'en 2007.

Elle réside à Vicques depuis 2007. Célibataire, Mme Bernadette FADLI vit en concubinage avec M. Raphaël Dominé, installateur sanitaire indépendant. Ensemble ils ont deux enfants : Jérémie et Laura. Ils ont construit la maison familiale qu'ils occupent à l'Impasse des Charmes.

Elle travaille à temps partiel en tant qu'éducatrice à la Pimpinière à Malleray, ceci depuis mars 2022. Du fait que ses enfants et son compagnon ont la nationalité suisse, elle souhaiterait elle aussi l'obtenir.

En vue de transmettre ce dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations, le Conseil communal vous recommande d'accorder le droit de cité communal à **Mme Bernadette FADLI**. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- plus les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier.

Décision :

A l'unanimité, le Conseil général **octroie le droit de cité communal à Mme Bernadette FADLI.**

Nous la félicitons et lui souhaitons beaucoup de plaisir et d'épanouissement dans notre Commune.

9. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de M. Mohammad Talha SABIR dans le cadre d'une naturalisation ordinaire

M. le Maire poursuit avec le point suivant :

Le Conseil général doit se prononcer sur la demande de **M. Mohammad Talha SABIR**, né le 13 novembre 1993 en Suisse.

Il réside à Vicques depuis 1994. Célibataire, il vit avec ses parents et un de ses frères dans un appartement qu'ils louent à Vicques. Il travaille en tant qu'informaticien de gestion à Fribourg.

Après sa scolarité effectuée à Vicques, il a poursuivi ses études à l'école supérieure à Delémont. En 2019, il obtient un bachelor d'informaticien de gestion à l'HE Arc à Neuchâtel et en 2021 termine un master en business administration à la HES Lausanne.

En vue de transmettre ce dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations, le Conseil communal vous recommande d'accorder le droit de cité communal à **M. Mohammad Talha SABIR**. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- plus les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier.

Décision :

A l'unanimité, le Conseil général **octroie le droit de cité communal à M. Mohammad Talha SABIR**.

Nous le félicitons et lui souhaitons beaucoup de plaisir et d'épanouissement dans notre Commune.

10. Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme Samra AGOVIC et de ses enfants Ajla, Eldin et Medina COROVIC dans le cadre d'une naturalisation ordinaire

Pour cette dernière demande, M. le Maire présente **Mme Samra AGOVIC et de ses trois enfants mineurs Ajla, Eldin et Medina COROVIC**.

Son mari ne remplit pas les conditions pour l'obtention de la nationalité suisse. Elle est née au Kosovo en 1988 et y a vécu jusqu'en 1999. De nationalité française, Mme Samra AGOVIC vit en Suisse depuis 2011, dans notre localité depuis 2017.

Après avoir suivi des études supérieures, Mme Samra AGOVIC a obtenu son diplôme d'ergothérapeute. Elle exerce cette profession depuis 2015 à l'Hôpital du Jura à Delémont.

En vue de transmettre ce dossier au Secrétariat d'Etat aux migrations, le Conseil communal vous recommande d'accorder le droit de cité communal à **Mme Samra AGOVIC et de ses enfants Ajla, Eldin et Medina COROVIC**. Selon le tarif des émoluments en vigueur, la somme de CHF 500.- plus les frais administratifs seront perçus pour le traitement du dossier.

Décision :

A l'unanimité, le Conseil général **octroie le droit de cité communal à Mme Samra AGOVIC et de ses enfants Ajla, Eldin et Medina COROVIC**.

Nous les félicitons et leur souhaitons beaucoup de plaisir et d'épanouissement dans notre Commune.

11. Communications

11.1 Projet Scheulte

M. Yvan Burri informe que les travaux du projet Scheulte de protection contre les crues et de revitalisation des cours d'eau à Vicques sont terminés. Le Conseil communal a toujours eu dans l'idée de poursuivre cet important projet dès que la 1^{ère} phase sera terminée.

Nous sommes au bénéfice d'un plan directeur Birse-Scheulte signé conjointement avec Courroux qui projette les aménagements nécessaires pour épargner à notre population les suites d'une crue dépassant l'actuelle capacité du passage des eaux à travers Vicques.

En début d'année le Conseil communal a donné mandat à un bureau d'ingénieur conseil en matière d'eau de surface, la rédaction d'un cahier des charges, d'une procédure et de critères d'adjudication afin de

rendre public une demande d'offre de marché de service pour l'obtention d'un projet d'ouvrage des mesures V5-V6 dudit plan directeur. Ces mesures vont de l'arrêt des travaux de 2022 à la limite communale avec Courroux.

Cet appel d'offres, en procédure ouverte, a été publié sur SIMAP la plateforme électronique conjointe de la Confédération, des cantons et des communes dans le domaine des marchés publics.

Un groupe de travail composé de membres de la commission des travaux publics et de personnes habilitées à traiter ce genre d'appel d'offres s'est réuni à deux reprises pour consolider les travaux de notre mandataire.

Le rendu des soumissions est agendé au 5 juillet. Nul doute que des bureaux jurassiens intéressés par les problématiques de l'eau, des constructions et de l'urbanisme se jeteront dans la bataille pour obtenir ce mandat de longue haleine.

11.2 Antenne UAPE à Corban

M. Samuel Rohrbach informe ensuite :

« Lors de la séance du Conseil général du mois de mars, je vous avais informé de la probable ouverture d'une antenne de la Maison de l'enfance à Corban où nous pensions installer une UAPE et ce, en coordination avec Mervelier et Courchapoix.

Les démarches ont été faites vis-à-vis du Canton afin d'avoir l'autorisation d'ouvrir cette UAPE. Courant mai, nous n'avions toujours pas de réponse. Le Conseil communal a donc décidé de reporter cette ouverture d'une année afin de laisser le temps aux familles de trouver une solution pour le mois d'août. L'idée d'ouvrir en cours d'année a aussi été laissée de côté afin d'assurer un maximum d'inscriptions dès l'ouverture, sachant que si des familles ont trouvé des solutions, elles ne changeraient pas forcément celles-ci en cours d'année ».

11.3 Prolongation du postulat « renforcer l'attrait des mandats au Conseil communal

M. le Président informe que le Bureau a été rendu attentif au fait que la prolongation du délai de réalisation du postulat « renforcer l'attrait des mandats au Conseil communal » demandée lors de la séance du Conseil général du 28 mars dernier n'avait pas lieu d'être. En effet, ce postulat, déposé par M. Michel Darbellay le 8 mars 2022 et accepté le 3 mai suivant par le Conseil général a été traité le 22 juin 2022. En effet, à cette date, **M. le Maire** a donné la réponse du Conseil communal. Dès lors, le point est clôturé.

Le Bureau s'excuse pour cette erreur.

Constatant que l'ordre du jour de la séance a été traité, **M. le Président** remercie les membres du Conseil général et du Conseil communal pour leur participation. Il invite chacun et chacune à rejoindre le stand de tir de Vicques pour partager un moment convivial.

La séance de cet automne est d'ores et déjà fixée au 12 septembre.

La séance est levée à 19h40.

Vicques, le 20 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Clovis Chételat
Président

Sylvie Koller
Secrétaire